

Prévention des incendies

Prêt pour la saison du barbecue

Québec, le 15 avril 2016 – À l'approche des beaux jours, le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec rappelle aux citoyens quelques consignes afin qu'ils profitent de la saison du grill en toute sécurité.

- Le BBQ doit être installé à au moins un mètre (3 pi) d'une structure combustible, d'un mur et d'une ouverture (porte ou fenêtre).
- L'utilisation du BBQ doit toujours se faire à l'extérieur, peu importe le type d'appareil.
- Le BBQ doit toujours être allumé avec le couvercle ouvert.
- Lors de l'utilisation du BBQ, les enfants doivent être hors de portée du barbecue et l'appareil ne doit jamais être laissé sans surveillance.
- En début de saison, il est important de vérifier l'étanchéité des raccords et des conduits, avec de l'eau savonneuse. S'il y a présence de bulles, il faut resserrer le raccord ou remplacer les pièces défectueuses.
- Pour éteindre le BBQ, fermer le robinet de la bouteille en premier afin de purger les conduites de gaz.
- Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur. Attention, ne jamais remiser celles-ci dans le garage ou dans la remise.
- Les bouteilles âgées de plus de 10 ans ne doivent plus être utilisées et être remises au distributeur de propane.

Pour obtenir plus d'information sur les mesures à prendre pour se protéger des incendies, les citoyens peuvent communiquer avec leur arrondissement ou visiter le site ville.quebec.qc.ca/incendie.

- 30 -

Source : Sylvain Gagné
Service des communications
418 641-6210
Sylvain.gagne2@ville.quebec.qc.ca

Entrevues : Annie Marmen
Officière médias
418 641-6388
Annie.marmen@ville.quebec.qc.ca

2016-171-COM